

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 1261

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Attribution de l'autorisation de stationnement de taxi n° 5 sur le territoire de la commune de Mèze

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L 2212-1 et 2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R 221-10,

VU, les articles L 3121-1 et suivants et R 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des Transports,

VU, la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU, le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi,

VU, le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

VU, le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesures taximètres,

VU, le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU, l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Industrie du 13 janvier 1981 relatif à la vérification périodique et à la surveillance des taximètres,

VU, l'arrêté préfectoral 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de l'Hérault,

VU, l'arrêté municipal n° 1019 du 5 juillet 2022, fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis à 7 sur le territoire de la commune de Mèze,

VU, la demande présentée par M. Joël GODART, inscrit sur la liste d'attente depuis le 15.12.2021,

CONSIDERANT, que l'intéressé remplit les conditions nécessaires,

ARRETE :

Article 1 : Une autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de Mèze (34140) est attribuée à Monsieur Joël GODART né le 10/09/1958 à INGHEM (Pas-de-Calais), domicilié 34 bis avenue du Dr Jean Forestier à Mèze (34140).

Article 2 : Monsieur Joël GODART est autorisé à stationner avec le véhicule Peugeot 3008, immatriculé BZ-431-KK, sur l'un des emplacements réservés aux taxis.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 5, sous réserve :

- d'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault,
- d'être en possession pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le Préfet ou sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R.221-10 alinéa 3 du code de la route,
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé par un centre de contrôle technique agréé par l'Etat.
- que le conducteur du taxi soit en règle avec l'obligation de formation continue prévue à l'article 6-1 du décret n° 95-935 susvisé,

Cette autorisation est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue.

Article 4 : Il est précisé que l'autorisation de stationnement accordée est non cessible et renouvelable après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, le Chef de Poste de la Police Municipale de Mèze, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault pour contrôle de légalité et au service des taxis de la Préfecture pour information.

MEZE, le 23 novembre 2022

Le Maire,



Thierry BAEZA